



Pouvoir Adjudicateur :

INRAE – Centre-siège
147 rue de l'Université
75338 PARIS Cedex 07

Unité : DIRCOM 1186

REGLEMENT DE CONSULTATION

Accord-cadre de veille et d'analyse des retombées presse INRAE
Procédure n° 2026-INRAE-1186-DIRCOM-CS-002

Date et heure limites de réception des plis :
02/10/2026 à 17H00

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
Article 1 - OBJET DE LA PROCEDURE	3
Article 2 - TYPE DE CONSULTATION	3
Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
3.1 Décomposition en lots.....	3
3.2 Décomposition en tranches.....	4
3.3 Options.....	4
3.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	4
3.5 Variantes.....	4
3.6 Visite des lieux.....	4
3.7 Modification de détail au dossier de consultation	4
Article 4 - DURÉE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION.....	5
4.1 Durée du marché.....	5
4.2 Délais d'exécution	5
Article 5 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	5
Article 6 - PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS	5
6.1 Modalités de présentation des candidatures et des offres	5
6.2 Transmission et réception des offres	8
6.2.1 <i>Transmission électronique dématérialisée obligatoire</i>	9
6.2.2 <i>Copie de sauvegarde - non obligatoire</i>	9
Article 7 - APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES	10
7.1 Candidatures	10
7.2 Offres.....	10
Article 8 - NÉGOCIATION	14
Article 9 - MODE DE REGLEMENT.....	14
Article 10 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION, SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHÉ	15
10.1 Modalités d'attribution.....	15
10.2 Signature	15
10.3 Notification.....	15
Article 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	15
Article 12 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	16

Administration contractante :

Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)
Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique
Centre-siège
Unité : DIRCOM

PRÉAMBULE

Le marché est conclu au terme d'une procédure formalisée. Il ne fera l'objet d'une signature par le soumissionnaire ainsi que par INRAE qu'à l'étape de son attribution.

Article 1 - OBJET DE LA PROCEDURE

La présente consultation concerne le besoin en prestations d'étude des retombées presse INRAE.

Le marché public est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande selon les articles [R2162-1 à R2162-6](#) et [R2162-13 à R2162-14](#) du Code de la commande publique, sans minimum et avec un montant maximum fixé à **500 000 € HT**.

Codes CPV :

92400000-5 Services d'agences de presse

<https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:074:0001:0375:FR:PDF>

Lieu d'exécution des prestations :

Centre-Siège INRAE
Unité DIRCOM 1186
147 rue de l'Université
75338 Paris cedex 07

Article 2 - TYPE DE CONSULTATION

Le marché est conclu au terme d'un appel d'offres ouvert en application des articles [L2124-2](#) et [R2161-2 à R2161-5](#) du code de la commande publique.

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Décomposition en lots

La présente consultation n'est pas décomposée en lots au sens de l'article L. 2113-10 du code de la commande publique.

Les soumissionnaires peuvent répondre seuls ou en groupement.

3.2 Décomposition en tranches

Sans objet.

3.3 Options

Les options constituent des prestations susceptibles de s'ajouter, sans remise en concurrence, aux prestations commandées de manière ferme dans le cadre du marché public et qui doivent être prévues dans le contrat initial. Il s'agit, dans le cadre du présent accord-cadre, de marchés publics de prestations similaires, des reconductions et des prestations visées dans la clause de réexamen.

3.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le dossier ne contient pas de prestations supplémentaires éventuelles en rapport direct avec l'objet du marché, qu'elles soient obligatoires ou facultatives.

3.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires doivent obligatoirement présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

3.6 Visite des lieux

Il n'est pas prévu de visite des lieux.

3.7 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Article 4 - DURÉE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION

4.1 Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une durée de deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2027 ou à compter de sa date de notification en cas de notification ultérieure. Il peut être reconduit deux (2) fois un (1) an sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans.

Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction du marché.

En cas de non-reconduction, INRAE notifiera sa décision 1 (un) mois avant la date anniversaire au titulaire, qui ne pourra la refuser.

4.2 Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont indiqués à l'article 3 modalités d'exécution des prestations de l'AE-CCP.

Article 5 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des plis mentionnée en page de garde du présent règlement.

Article 6 - PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

6.1 Modalités de présentation des candidatures et des offres

Les candidats sont tenus de présenter leurs candidatures et leurs offres, rédigées en langue française, par voie électronique, avec ou sans le formulaire **DUME**.

Pour les candidats qui disposent d'un numéro SIRET, le profil acheteur propose deux moyens pour candidater :

- le premier, est la réponse par le Document Unique de Marché Européen (**DUME - cas n° 1**).
- le second, par voie électronique sans expérimenter le **DUME (cas n° 2)**.

Les candidats doivent fournir les documents de candidature demandés au présent article du règlement de la consultation qui n'auraient pas été complétés dans le **DUME**. Ces renseignements sont nécessaires pour garantir qu'un candidat dispose de la capacité juridique et financière ainsi que des compétences techniques et professionnelles nécessaires pour exécuter le marché à attribuer.

Cas n° 1 : Présentation des candidatures et des offres avec le formulaire DUME

Formulaire de candidature DUME à compléter :

Le **DUME** est un document auto-déclaratif qui se traduit par une déclaration sur l'honneur d'un opérateur économique, sur son aptitude et ses capacités pour participer à une procédure de marché public.

Afin de renseigner votre **DUME**, il vous suffit de vous rendre sur le profil acheteur et de choisir le **DUME** comme modalité de réponse pour la candidature.

Contenu du dossier de réponse électronique avec le formulaire de candidature DUME :

En plus de compléter le formulaire **DUME**, le soumissionnaire devra transmettre les informations et documents de la candidature ci-dessous non récupérés auprès d'autres administrations devant être joints lors du dépôt de la candidature.

Cas n°2 : Présentation des candidatures et des offres par voie électronique sans utiliser le dispositif DUME

Le pli contiendra les documents suivants :

Pour la partie « Candidature »

1. Une lettre de candidature accompagnée de documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société (produire une délégation de pouvoir et, le cas échéant, les habilitations du mandataire pour représenter les opérateurs économiques dans le cadre d'un groupement).
2. La déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat n'entre dans aucune des interdictions de l'article [R2143-3](#) du code de la commande publique (voir modèle dans le dossier de consultation).
3. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
4. Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
5. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
6. Une description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
7. Sous-traitance :

- Si le candidat s'appuie sur les capacités d'un ou plusieurs sous-traitants, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Le candidat doit également remettre une déclaration du ou des sous-traitants indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner. Le cas échéant, le candidat est invité à prouver qu'il disposera des capacités du ou des sous-traitants lors de l'exécution du marché en retournant, pour celui ou ceux auxquels il ferait appel s'il était attributaire, le document joint à titre d'exemple au dossier de consultation.
- Si la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournira par ailleurs à l'acheteur une déclaration visée à l'article [R2193-1](#) du code de la commande publique et une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner. Le cas échéant, le candidat est invité à déclarer un sous-traitant en retournant, pour celui ou ceux auxquels il fera appel s'il devient attributaire, le document joint à titre d'exemple au dossier de consultation. Conformément à l'article [R2193-2](#) du code de la commande publique, la notification du marché emportera acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Pour la partie « Offre »

8. **L'acte d'engagement valant CCP** (cadre joint dans le dossier de consultation) dûment **complété**.
9. **Le bordereau des prix (BP)**, dûment complété poste par poste. A noter que tous les postes devront obligatoirement être renseignés sous peine de déclarer l'offre irrégulière.
10. **Le cadre de réponse technique et environnemental** joint au dossier de consultation complété, ainsi que tous éléments et documents permettant d'apprécier l'offre du soumissionnaire au regard des critères décrits à l'article 7.2 « Offres » du présent règlement de la consultation.

Le cadre de réponse technique et environnemental permet à INRAE d'apprécier la pertinence des dispositions envisagées pour mener à bien les prestations prévues à l'accord-cadre. En conséquence, le candidat est invité à apporter la plus grande attention à sa rédaction. Il doit être obligatoirement complété et constituera la base de l'analyse des offres, sous peine de déclarer l'offre irrégulière. Aucun document présenté en remplacement sous format libre ne sera admis.

11. Afin d'analyser le sous-critère 1 « gabarit de mise en page des pages quotidiennes de la valeur technique », il est demandé aux candidats de remettre en annexe du CRTE, **les pages réalisées sur l'actualité INRAE sur mots clés INRAE/INRA/IRSTEA durant une semaine, du lundi au vendredi en septembre 2026.**
12. Un relevé d'identité bancaire (**IBAN-BIC**).

Les pièces n°2 à n°9 sont à produire pour chaque cotraitant, sous peine de rejet de la candidature complète. Elles sont à produire aussi pour chaque entreprise sous-traitante dont le candidat demande la prise en compte des capacités et justifie disposer pour l'exécution du marché.

Les pièces n°1 et n°2 peuvent être établies sur le formulaire **DUME** ou **DC1**.

Les pièces n°3 à n°7 peuvent être récapitulées sur le formulaire **DUME** ou **DC2**.

DC1 et DC2 sont des documents facultatifs (modèles joints au dossier de consultation ou disponibles sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Remarque :

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront notamment être produits les renseignements suivants :

- pour les capacités économiques et financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc.
- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture en cas d'attribution de marché, etc.

Important :

Pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance déclarée au moment de l'offre, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

6.2 Transmission et réception des offres

En application des articles [R2132-7](#) et [R2132-13](#) du code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres **se fera obligatoirement par voie électronique** sur le profil d'acheteur d'INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

Recommandations :

Du fait de l'utilisation du profil d'acheteur pour leurs démarches, il est recommandé aux candidats de :

- S'assurer du bon fonctionnement de leur environnement informatique.
- Vérifier l'adresse mail de leur compte utilisateur. Celle-ci doit être active et consultable, à tout moment, par les responsables de l'entreprise en charge de la consultation.

- Vérifier que les alertes du profil d'acheteur ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

Le temps de chargement et d'envoi des documents peut prendre quelques dizaines de minutes lors de certains transferts en raison notamment du poids des fichiers, du matériel informatique utilisé, de la qualité du débit interne ou encore du trafic sur la plateforme. Les candidats sont donc invités à prendre en considération ces délais lors de leurs démarches.

6.2.1 Transmission électronique dématérialisée obligatoire

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plate-forme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires. Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

Format des fichiers : **XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents.**

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

Signature électronique : La signature électronique n'est pas requise.

6.2.2 Copie de sauvegarde - non obligatoire

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencé avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés à l'article 6.1 du présent règlement et portera les mentions suivantes :

Appel d'Offres Ouvert VEILLE ET ANALYSE RETOMBEES PRESSE - DIRCOM - INRAE 2026 COPIE DE SAUVEGARDE - « NE PAS OUVRIR » (NOM DE L'ENTREPRISE)

Elle sera adressée à :

INRAE – CENTRE DE VERSAILLES-SACLAY
Services Déconcentrés d'Appui à la Recherche (SDAR)
SAMIHF – Bâtiment 10
RD 10 – route de Saint-Cyr
78026 VERSAILLES Cedex

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

Article 7 - APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Candidatures

Les candidats seront jugés sur leurs :

- 1 - Capacités économiques et financières (chiffres d'affaires)
- 2 - Capacités techniques et professionnelles (moyens humains, techniques, références et/ou tous documents justifiant de la capacité du candidat à réaliser les prestations)

7.2 Offres

Le classement des offres (après élimination des offres inappropriées, irrégulières et inacceptables et rejet des offres anormalement basses) et l'attribution du marché seront fondés sur les critères pondérés suivants (articles L2152-7, R2152-6 à R2152-12 du code de la commande publique) :

Les critères « valeur technique » de l'offre et « développement durable » sont appréciés au regard des éléments exposés dans le cadre de réponse technique et environnemental et au vu des piges réalisées sur l'actualité INRAE sur mots clés INRAE/INRA/IRSTEA durant une semaine, du lundi au vendredi en septembre 2026.

1. Valeur technique (40 %) :

- Sous-critère 1 / gabarits de mise en page d'un panorama de piges quotidiennes avec et sans lien cliquable (complète, synthèse) et une synthèse hebdomadaire avec liens cliquables. **ce sous-critère sera analysé sur la base des piges réalisées sur l'actualité INRAE durant 1 semaine, du lundi au vendredi, en septembre 2026)** 20 %
- Sous-critère 2 / moyens humains et techniques mis en place pour une (1) pige quotidienne et une synthèse 10 %.
- Sous-critère 3 / moyens humains et techniques employés pour la mise à disposition d'articles presse sur le plus grand nombre de médias ciblés 30 %.
- Sous-critère 4 / méthodologie d'analyse des retombées 20 %.
- Sous-critère 5 / qualité du Service clients joignable par mail et téléphone, avec réactivité en cas de demande de l'institut pour toute réclamation 20%.

2. Ergonomie et fonctionnalités de la plateforme de veille proposée (20 %)

3. Prix (30%)

4. Développement durable (10 %) :

- Sous-critère 1 / Sobriété des flux numériques : 40%.

Sobriété des flux numériques : modalités permettant de limiter le volume des données transférées et stockées dans le cadre de la diffusion des alertes audiovisuelles et des piges quotidiennes (compression, formats utilisés, recours aux liens plutôt qu'aux pièces jointes, limitation des duplications, durée de conservation...).

- Sous-critère 2 / Performance environnementale de l'hébergement : 30%.

Performance environnementale de l'hébergement : localisation de l'hébergement et mesures permettant d'en réduire l'empreinte environnementale, notamment au regard de la consommation énergétique, de l'efficacité énergétique des centres de données, de la

consommation d'eau, de l'origine de l'électricité et de la politique de gestion des équipements.

- Sous-critère 3 / Sobriété dans le recours à l'intelligence artificielle : 30 %.

Sobriété dans le recours à l'intelligence artificielle : identification des fonctionnalités du service ayant recours à l'IA, justification de ces usages au regard du besoin et mesures mises en œuvre pour en limiter l'empreinte environnementale, notamment par le recours à des modèles et ressources de calcul proportionnés aux fonctionnalités attendues.



Conformément aux dispositions du Code de la commande publique issues de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi Climat et Résilience », le présent marché intègre des considérations relatives au développement durable, notamment dans ses dimensions environnementales et, le cas échéant, sociales. Les candidats sont invités à prendre en compte les exigences et engagements définis à ce titre dans les pièces du marché. INRAE attend des opérateurs économiques des solutions concrètes et vérifiables en lien avec l'objet du marché.

• **Méthode d'analyse des offres :**

Pour chaque lot, une **note globale** sur 4 points sera attribuée aux soumissionnaires ayant présenté une offre régulière, acceptable et n'étant pas anormalement basse.

Cette note globale correspondra à la somme des notes pondérées attribuées aux critères « Valeur technique », « Ergonomie et fonctionnalités de la plateforme de veille », « Développement durable et social » et « Prix ».

La note « **Valeur technique** » correspondra à une note sur 4 pondérée. Elle représentera 40 % de la note globale et correspondra à la somme des notes pondérées des sous-critères également notés sur 4 après réévaluation dans les conditions décrites ci-dessous.

La note « **Ergonomie et fonctionnalités de la plateforme de veille** » correspondra à une note sur 4 pondérée. Elle représentera 20 % de la note globale et correspondra à la somme des notes pondérées des sous-critères également notés sur 4 après réévaluation dans les conditions décrites ci-dessous.

La note « **Développement durable** » correspondra à une note sur 4 pondérée. Elle représentera 10 % de la note globale et correspondra à la somme des notes pondérées des sous-critères également notés sur 4 après réévaluation dans les conditions décrites ci-dessous.

Les notes seront attribuées selon le barème suivant :

4 : Niveau de satisfaction « Excellent » : l'information fournie pour le critère répond parfaitement à la demande. Elle est présente de manière claire, précise et offre plusieurs avantages particuliers ou un avantage prépondérant.
--

3 : Niveau de satisfaction « Bon » : l'information fournie pour le critère répond correctement à la demande. Elle présente au moins un avantage particulier significatif.

2 : Niveau de satisfaction « Passable » : l'information fournie pour le critère répond a minima à la demande, sans présenter d'avantage particulier suffisant.

1 : Niveau de satisfaction « Insuffisant » : L'information fournie pour le critère est insuffisante, trop lacunaire et/ou se limite à la fourniture de brochures commerciales sans apporter une réponse claire et suffisamment précise à la demande. L'information fournie traduit un sous-dimensionnement manifeste de la réponse par rapport au besoin.

Afin de donner tout leur poids aux critères « **Valeur technique** », « **Ergonomie et fonctionnalités de la plateforme de veille** » et « **Développement durable** », la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note. Cette réévaluation de la meilleure offre permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) pour chacun de ces critères selon la formule suivante : **Cr= 4 / meilleure note attribuée sur les critères « Valeur technique », « Ergonomie et fonctionnalités de l'interface web » et « Développement durable »**.

Toutes les notes critères « **Valeur technique** », « **Ergonomie et fonctionnalités de l'interface web** » et « **Développement durable** », des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application des coefficients de raccordement ainsi obtenus.

La note minimale de 2/4 est exigée sur les critères « Valeur technique », « Ergonomie et fonctionnalités de la plateforme de veille » et « Développement durable », avant application des coefficients de raccordement, en dessous de laquelle l'offre est éliminée car ne présentant pas de chance réelle et sérieuse de répondre qualitativement au besoin exprimé et d'être jugée « économiquement la plus avantageuse ». Toute note inférieure est automatiquement éliminatoire.

Le critère « Prix » correspondra à une note sur 4 pondérée. La note représentera 30 % de la note globale.

La formule de calcul de la note « Prix » (P) sera la suivante :

$$P = 4 \times \frac{(1 + \text{montant de l'offre la moins-disante})}{(1 + \text{montant de l'offre analysée})}$$

La note finale (Note totale « Nt ») sera calculée par application de la formule suivante aux notes pondérées :

Nt = Note critère « Valeur technique » x coeff. raccordement + note critère « Ergonomie et fonctionnalités de l'interface Web » x coeff. Raccordement + note critère « Dispositions environnementales » x coeff. raccordement + note critère « Prix ».

Conformément à l'article R.2152-2 du code précité, en cas d'offres irrégulières, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

En cas d'offre susceptible d'être anormalement basse, sur demande du représentant de l'acheteur public, le ou les soumissionnaire(s) devront apporter les éléments d'explications nécessaires.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation avec le candidat ni à une modification de l'offre.

Article 8 - NÉGOCIATION

Les négociations sont interdites.

Article 9 - MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'acte d'Engagement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

Article 10 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION, SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHÉ

10.1 Modalités d'attribution

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra transmettre électroniquement les documents demandés en application des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique. Les modalités de transmission seront indiquées dans le courrier de demande de transmission des documents. A défaut de production de ces documents dans un délai de 5 jours ouvrés, le marché ne pourra lui être attribué. Les documents seront les suivants :

Mandataires, cotraitants et sous-traitants :

- **Attestation de régularité fiscale** au regard de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ([article 1 de l'arrêté du 22 mars 2019](#))
- **Attestation de vigilance** valant également certificat sur l'emploi handicapé ([article 2 I de l'arrêté du 22 mars 2019](#) ; [article L. 243-15 du code de la sécurité sociale](#) ; [article D. 8222-5 du code du travail](#) ; [article D. 8222-7 du code du travail](#))
- **Liste nominative des travailleurs étrangers** avec la date d'embauche, la nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ([article R. 2143-8 du code de la commande publique](#) ; [article L. 8254-1 du code du travail](#) ; [article D. 8254-1 du code du travail](#) ; [article D. 8254-2 du code du travail](#) ; [article D. 8254-4 du code du travail](#))
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet, attestant de son habilitation à poursuivre son activité.

10.2 Signature

L'acte d'engagement rematérialisé et signé physiquement par l'attributaire du marché puis adressé à INRAE. INRAE le signera, puis notifiera le marché au titulaire.

10.3 Notification

La notification du marché consiste en la transmission par la voie dématérialisée via le profil d'acheteur d'INRAE d'une copie du marché signé par la personne habilitée. La notification pourra être électronique.

Article 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite. Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier au moins 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Cette demande devra être faite par la voie électronique via le sas d'échange sur le profil d'acheteur. Les candidats recevront la réponse via ce service (cf. clause service d'horodatage des échanges).

Article 12 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Un cadre d'acte d'engagement (AE), et son annexe financière (BPU) à compléter par le candidat
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le cadre de réponse technique et environnementale (CRTE) à compléter par le candidat
- Le cadre de déclaration sur l'honneur à compléter par le candidat
- Formulaire DC1
- Formulaire DC2